

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM

**AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 427**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, le 2 mai 2022 :

**Règlement 427 établissant les modalités de la période de questions et révoquant le règlement 228**

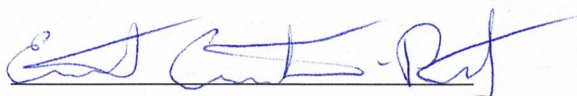
Ce règlement a pour objet d'établir les modalités de la période de questions, c'est-à-dire une période à la suite de l'adoption des comptes et une autre à la fin de la séance du conseil municipal; de même qu'un maximum de deux questions par personne par période de question et un maximum de deux minutes par question. Les questions envoyées par écrit à la direction générale de la municipalité avant le mercredi précédant la séance du conseil municipal pourront également être un point à l'ordre du jour si le demandeur ou la demanderesse le souhaite.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 25 rue de l'Église, aux jours et heures d'ouverture du bureau, de même que sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, directeur-général et greffier-trésorier intérimaire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, MRC d'Arthabaska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 24 mai 2022 à chacun des endroits désignés par le conseil municipal.



Emrick Couture-Picard

Directeur général et greffier-trésorier